RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2MAB
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 164 avenue Georges Rigny
38140 RIVES
943 320 424 RCS Grenoble

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1ER AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1er août,
A 8 heures,

Monsieur Maxime BOUDROT,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2MAB,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 164 avenue Georges Rigny, 38140 RIVES au [redacted] à compter du 1er août 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 25 Impasse des Acacias 38140 APPRIEU."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

[redacted]